

COMMUNE DE WIHR-AU-VAL**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIHR-AU-VAL
DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2017**

sous la présidence de Monsieur Gabriel BURGARD, Maire

La séance a été ouverte à 19 heures 30

Etaient présents : Mme Geneviève TANNACHER, MM. Laurent STEFFIN et Christophe KAUFFMANN, adjoints au Maire.
Mme Sophie RAEHM, M. Alain RODENSTEIN, Mme Isabelle HUGUIN, M. Jean-Michel WISSON, Mme Laëtitia BLEC, M. Adrien MEYER, Mme Alice ERTLE, MM Jean-Luc OHNLEITER et René WAGNER.

Absents excusés : Mme Véronique BECK (procuration à Mme Geneviève TANNACHER), M. Alain RODENSTEIN et Mme Sonia PAYET (procuration à M. Laurent STEFFIN).

Avant de commencer la séance, M. le Maire salue les représentants des Brigades vertes qu'il a invité à venir présenter leur syndicat et son fonctionnement. Il leur donne la parole et ensuite suivront des questions-réponses.

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il excuse les conseillers absents, donne lecture des procurations et passe à l'ordre du jour.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne Mme Laëtitia BLEC pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2017 ;
- 2 – Composition du conseil communautaire de la vallée de Munster ;
- 3 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente ;
- 4 – Vote de crédits par anticipation ;
- 5 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 6 – Divers.

**POINT 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU
27 JANVIER 2017**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2017, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA VALLEE DE MUNSTER

Composition du conseil communautaire de la Vallée de Munster

Monsieur le Maire expose que suite au décès de Monsieur Louis SCHERMESSER, Maire de Stosswihr et Vice-président de la CCVM en charge du centre nautique et du patrimoine bâti, intervenu le 27 décembre 2016, le Préfet a signifié l’obligation de revoir la composition actuelle du conseil communautaire constatée par arrêté préfectoral N° 2013-266-0011 du 23 septembre 2013 résultant d’un accord local.

Pour rappel, l’accord local de 2013, avait fixé à 37 le nombre de délégués communautaires avec 7 représentants pour Munster compte tenu de son statut de ville centre et 2 représentants pour toutes les autres communes membres. Cette répartition historique qui permettait un bon équilibre territorial n’est plus possible et nous devons nous conformer aux dispositions de l’article L 5211-6-1 du CGCT issu de la loi NOTRe.

Compte tenu de l’article L 5211-6-1 du CGCT, la répartition de droit commun donnerait la répartition suivante au sein du conseil communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
MUNSTER	4645	10
STOSSWIHR	1345	2
WIHR AU VAL	1270	2
SOULTZEREN	1137	2
METZERAL	1105	2
GUNSBACH	951	2
BREITENBACH	836	1
GRIESBACH	754	1
LUTTENBACH	751	1
SOULTZBACH LES BAINS	743	1
MUHLBACH	738	1
SONDERNACH	641	1
WASSERBOURG	460	1 (de droit)
ESCHBACH AU VAL	364	1 (de droit)
MITTLACH	339	1 (de droit)
HOHROD	313	1 (de droit)

L’accord local reste possible mais est plus encadré (renforcement de la proportionnalité de la représentation entre la population des communes membres et le nombre de délégués) ainsi la future composition du conseil communautaire doit respecter 5 critères de façon cumulative :

1. Le nombre total de sièges attribués grâce à l’accord local ne peut dépasser un maximum obtenu en majorant de 25 % le nombre de sièges qui aurait été attribué hors accord local :
 - Hors accord local : 26 conseillers compte tenu de la strate démographique + 4 de droit pour permettre la représentation des petites communes = 30
 - Majoration possible de 25 % = 37 conseillers possibles dans le cadre d’un accord local

2. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune en vigueur
3. Chaque commune dispose d'au moins un siège
4. Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
5. Sous réserve des critères 3 et 4, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population de la communauté (sauf 2 exceptions)

L'accord local doit donc respecter ces 5 critères mais il doit également intervenir dans un délai de 2 mois après le décès, soit avant le 27 février 2017, dans les conditions de majorité requises (2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci **ou** la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de celles-ci). De plus, cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, ce qui est le cas de la Ville de Munster.

A défaut, le régime de droit commun s'appliquera.

Compte tenu des 5 critères à respecter, les possibilités d'accord local issu d'un calcul logiciel rigide sont très réduites au niveau du territoire. Il est uniquement possible d'envisager un scénario à 30 délégués avec 4 variantes possibles dans la représentation des communes.

Les scénarios possibles sont les suivants :

1. La répartition de droit commun :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	10	465
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	1	836
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

2. Accord local – Version 1 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	9	516
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	1	754
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

3. Accord local - Version 2 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	8	581
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	1	751
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

4. Accord local – Version 3 :

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de représentants	1 délégué pour x habitants
MUNSTER	4645	7	664
STOSSWIHR	1345	2	673
WIHR AU VAL	1270	2	635
SOULTZEREN	1137	2	569
METZERAL	1105	2	553
GUNSBACH	951	2	476
BREITENBACH	836	2	418
GRIESBACH	754	2	377
LUTTENBACH	751	2	376
SOULTZBACH LES BAINS	743	1	743
MUHLBACH	738	1	738
SONDERNACH	641	1	641
WASSERBOURG	460	1	460
ESCHBACH AU VAL	364	1	364
MITTLACH	339	1	339
HOHROD	313	1	313
Total		30	

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire,

Vu les compétences transférées au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster et les transferts de compétences qui sont organisés par la loi NOTRe et ALUR (GEMAPI, Eau, Assainissement, PLUI...) vers les intercommunalités à court et moyen terme,

avec 5 voix, dont celle de M. le Maire, pour la version 2 – 5 voix pour la version 3 – 4 abstentions

DECIDE de se prononcer en faveur de l'accord local - version 2 car il estime que c'est un compromis qui permet un équilibre acceptable dans la répartition des sièges d'une part, et dans le poids de chaque conseiller au regard du nombre d'habitants qu'il représente d'autre part.

Cette répartition permettrait également de limiter le nombre de conseillers communautaires expérimentés, mais exclus par l'application stricte de la loi NOTRe, ainsi que le nombre de nouveaux conseillers plongés dans des thématiques abordées depuis le début de la mandature, en mars 2014.

CHARGE le Maire de réaliser toutes formalités utiles.

POINT 3 – AVENANT N° 2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil,
après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché de maîtrise d'œuvre conclu avec ECHO ARCHITECTURE de Colmar en application de la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2015 relative à l'approbation du projet détaillé de l'opération de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2017 décidant de conclure un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Considérant que le marché ne peut pas être exécuté dans ses conditions initiales. Suite aux demandes de la sous-commission accessibilité de Colmar et de l'Unité départementale de l'architecture du Haut-Rhin un dépassement du montant des travaux a été constaté.

Le montant estimatif des travaux est donc porté de 80 000 € HT à 124 018.59 € HT pour la mairie et maintenu à 101 000 € HT pour la salle polyvalente, soit un total de 225 018.59 € HT.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Adrien MEYER), 0 abstention

- **de conclure** l'avenant n° 2 d'augmentation ci-après détaillé avec ECHO ARCHITECTURE dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente :

Marché initial - montant : 17 195 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 800 € HT

Avenant n° 2 – montant : 4 181.77 € HT

Nouveau montant du marché : 24 176.77 € HT

- **d'autoriser** le maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant.

POINT 4 – VOTE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

En application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif 2017, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2016, sous réserve d'y avoir été autorisé par le conseil municipal qui devra préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2016 : 407 826.30 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 13 000 € (< 25 % x 407 826.30 €).

Le Maire propose à l'assemblée, en anticipation du vote du budget primitif principal 2017, d'autoriser les inscriptions d'investissement mentionnées ci-après :

Article	Désignation	Montant
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	13 000 €
TOTAL		13 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AUTORISE l'inscription des crédits d'investissement nécessaires pour engager, liquider et mandater les dépenses mentionnées ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif principal 2017 ;

DIT que les crédits seront repris au budget primitif principal de l'exercice 2017 lors de son adoption.

POINT 5 – DEMANDES D'AUTORISATIONS D'UTILISATION DU SOL

DECLARATION PREALABLE :

- **DP 068 368 17 A0002** déposée le 6 février 2017 par M. Valéry COCCORULLO, concernant la construction d'un auvent sur la maison sise 15 Grand'Rue, cadastrée section 6, parcelle 146. Le dossier est en cours d'instruction.

- **DP 068 368 17 A0003** déposée le 8 février 2017 par M. Frédéric COCCORULLO, concernant le remplacement de la couverture de la grange existante sise 5 rue du Fossé, cadastrée section 6, parcelles 38 et 272. Le dossier est en cours d'instruction.

POINT 6 – DIVERS - HORS DELIBERATION

- a) L'Association des maires et adjoints de la vallée de Munster a convié M. le Préfet du Haut-Rhin lors d'une réunion qui s'est déroulée à la salle polyvalente de Wihr-au-Val le 16 février 2017 à 19 h 30. M. Christophe KAUFFMANN, 3^e adjoint, fait un compte-rendu succinct de l'intervention de M. le Préfet et des sujets abordés lors de cette rencontre.
- b) Un courrier pour une demande d'emploi saisonnier a été transmis à la mairie. Les deux postes sont déjà pourvus pour 2017.
Il est décidé que les demandes arrivant après attribution des postes sont placées sur une liste d'attente. Les candidats seront pris en cas de désistement ou l'année suivante et dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.

La prochaine séance est fixée au 16 mars 2017 à 19 H 30.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Wihr-au-Val de la séance du 24 février 2017.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2017 ;
- 2 – Composition du conseil communautaire de la vallée de Munster ;
- 3 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente ;
- 4 – Vote de crédits par anticipation ;
- 5 – Demandes d'autorisations d'utilisation du sol ;
- 6 – Divers.

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Gabriel BURGARD	Maire		
Geneviève TANNACHER	1 ^{er} Adjoint		
Laurent STEFFIN	2 ^{ème} Adjoint		
Christophe KAUFFMANN	3 ^{ème} Adjoint		
Véronique BECK	Conseillère municipale	Absente procuration à Geneviève TANNACHER	
Sophie RAEHM	Conseillère municipale		
Alain RODENSTEIN	Conseiller municipal	Absent et excusé	
Sonia PAYET	Conseillère municipale	Absente procuration à Laurent STEFFIN	
Isabelle HUGUIN	Conseillère municipale		
Jean-Michel WISSON	Conseiller municipal		
Laëtitia BLEC	Conseillère municipale		
Adrien MEYER	Conseiller municipal		
Alice ERTLE	Conseillère municipale		
Jean-Luc OHNLEITER	Conseiller municipal		
René WAGNER	Conseiller municipal		